

**INFORMATIONS REQUISES AUX FINS DU DEUXIÈME ALINÉA  
DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC  
QUANT AU PLACEMENT DE VALEURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET DE L'ARTICLE 115  
DU RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)**

**1. Date prévue du début du placement :**

La clôture de la transaction est prévue pour le ou vers le 29 novembre 2000.

**2. Une description sommaire des titres à placer :**

Bons de souscription de BCE Emergis Technologies, Inc. (les "actions ordinaires"), une filiale à part entière de BCE Emergis Inc., donnant droit à un maximum de 150,000 actions ordinaires du capital de BCE Emergis Inc. placé auprès d'une entité du même groupe de The Chase Manhattan Bank.

**3. Le nombre, le prix et la valeur totale des titres à placer :**

Les bons de souscription sont émis en deux tranches. Une première tranche de 300 bons est exerçable immédiatement après la date de clôture pour une période de trois (3) ans à un prix d'exercice pour chaque action ordinaire de BCE Emergis Inc. égal à la moyenne des cours des actions ordinaires de BCE Emergis Inc. à la cote de la Bourse de Toronto lors des dix (10) jours de bourse précédant l'émission de ladite première tranche. La deuxième tranche de bons donne droit à un maximum de 350,000 actions ordinaires de BCE Emergis Inc. à un prix d'exercice par action égal à la moyenne du cours des actions ordinaires pour les dix (10) jours de bourse précédant la période durant laquelle les bons peuvent devenir exerçables. Les bons deviennent exerçables en fonction des revenus que BCE Emergis Technologies, Inc. recevra au cours des trois (3) prochaines années dans le cadre des services qu'elle rendra à The Chase Manhattan Bank.

**4. Le mode de placement et le nom et l'adresse du placeur principal :**

Placement privé par l'émetteur sans intermédiaire.

**5. Le produit net à être retiré du placement et les emplois principaux :**

Le produit net global à être retiré du placement des bons de souscription ne peut être fixé à ce moment puisque le prix d'exercice des bons de souscription dépendra du cours des actions ordinaires de BCE Emergis Inc. à la cote de la Bourse de Toronto à certaines périodes. La totalité du produit net à être retiré de ce placement sera utilisé à des fins corporatives générales.

**6. Le nom des porteurs qui vendent des titres :**

N/A.

**7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense :**

Les bons de souscription seront émis aux États-Unis et seront dispensés de l'exigence de préparer un "Registration Statement").

**8. Les documents d'information remis au souscripteur :**

Aucun document d'information n'a été fourni aux porteurs. Ces bons de souscription sont émis à une filiale indirecte à part entière de The Chase Manhattan Bank dans le cadre de la négociation de certains contrats de service avec cette dernière.